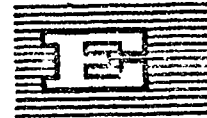


NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/Sub.2/NGO/40
8 janvier 1965
FRANCAIS
Original : ANGLAIS



COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Distr. double

SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES
DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES

Dix-septième session
Point 8 de l'ordre du jour

MESURES A PRENDRE POUR METTRE FIN A TOUTE PROPAGANDE EN FAVEUR D'UNE HOSTILITE
NATIONALE, RACIALE OU RELIGIEUSE QUI CONSTITUE UNE INCITATION A LA HAINE OU A
LA VIOLENCE OU AUX DEUX A LA FOIS

Exposé présenté par le Conseil de coordination d'organisations juives, organisa-
tion non gouvernementale dotée du statut consultatif, catégorie B

Le Secrétaire général a reçu l'exposé ci-après, dont il communique le texte
aux membres de la Sous-Commission conformément aux paragraphes 28 et 29 de la
résolution 288 B (X) du Conseil économique et social.

Reçu le 14 décembre 1964

1. Depuis un certain temps, ce point est renvoyé de session en session par la
Sous-Commission. Malgré l'ordre du jour chargé de la présente session, il est à
espérer que l'examen n'en sera pas renvoyé à nouveau, car il est de plus en plus
nécessaire d'étudier "les mesures à prendre pour mettre fin à toute propagande
en faveur d'une hostilité nationale, raciale ou religieuse qui constitue une
incitation à la haine ou à la violence, ou aux deux à la fois." L'Assemblée
générale a reconnu cette nécessité. Dans la résolution 1779 (XVII), elle a
recommandé aux gouvernements de tous les Etats de "décourager énergiquement, par
l'éducation et tous les moyens d'information, toute formation, propagation et
dissémination [des]... préjugés et [de l']... intolérance, sous toutes leurs
formes...". La déclaration historique sur l'élimination de toutes les formes de

discrimination raciale, adoptée par l'Assemblée, proclame que toute incitation à la violence "contre une race ou contre un groupe de personnes d'une autre couleur ou d'une autre origine ethnique [doit être] considérée comme un outrage à la société ...". (Il s'ensuit naturellement que toute incitation à la violence contre un groupe religieux doit aussi être considérée "comme un outrage à la société", ce qui sans aucun doute sera dit dans le projet de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse.

2. Les dix-huit derniers mois ont été marqués non seulement par l'apparition, dans divers pays, d'un grand nombre d'imprimés incitant à la haine, mais par l'envoi à l'étranger de ces imprimés. C'est ainsi qu'en juillet 1963, des affiches et des brochures portant des slogans nazis, avec la svastika, et signées du "Mouvement national-socialiste de Londres" (Royaume-Uni) ont été distribuées à Francfort et à Munich (République fédérale d'Allemagne). A Karlsruhe, on a trouvé également une centaine d'exemplaires réimprimés d'un numéro de 1934 du Stuermer de Julius Streicher, consacré à la prétendue "pratique juive du meurtre rituel". D'après certaines informations, c'est une organisation nazi qui aurait, aux Etats-Unis, procédé à cette réimpression.

3. Les défenseurs du racisme ont même essayé d'exploiter l'assassinat tragique du Président des Etats-Unis en lançant des appels à la haine. C'est ainsi qu'au début de décembre 1963, on a distribué à Toronto (Canada) des tracts anonymes intitulés "Bulletin spécial - Hommes blancs, éveillez-vous !" Ces tracts contenaient de virulentes attaques contre les juifs.

4. Dans un pays, l'explication raciste de l'assassinat du Président Kennedy a été en fait diffusée par un journal gouvernemental semi-officiel et par la radio nationale. Ces organes d'information ont donné à entendre que les "Sionistes" étaient responsables de cet assassinat. Au cours d'une autre émission diffusée le 2 décembre dans le même pays, il a été déclaré : "Les sauvages Sionistes et leurs bandes l'ont tué (le Président Kennedy); ils l'ont tué pour l'amour de l'argent".

5. Les diverses organisations internationales néo-nazies (le Mouvement social européen, le Nouvel ordre européen, le Mouvement d'action civile, la Jeune Europe, l'Alliance du Nord (Northern Ring) et l'Union mondiale des nationaux-socialistes) ont pour principale activité de diffuser des imprimés incitant à la haine. Elles publient plus de 50 périodiques et font paraître des bulletins dans une demi-douzaine de langues. A cela s'ajoute

la vingtaine de publications extrémistes des organisations néo-nazies locales. Il a été estimé par des services officiels que, dans un seul pays, le tirage global des journaux d'extrême-droite s'élève à 223.000 exemplaires.

6. La presse d'un pays publie des articles qui tendent à identifier les Juifs à des malfaiteurs économiques et à des éléments anti-sociaux. En outre, certains livres et périodiques du même pays contiennent des attaques violentes contre la religion juive et ses représentants locaux, qu'ils dépeignent comme se livrant à des activités d'un caractère anti-social. On ne saurait considérer comme seul de son espèce le livre intitulé "une galerie de Saints" publié sous les auspices du gouvernement en 1962 et tiré à 175.000 exemplaires, où figurent à propos des Juifs des "canards" de ce genre : "Dans l'histoire de ce peuple élu de Dieu, nous ne voyons qu'une longue liste de brigands, de fourbes, de criminels notoires par leur cruauté, leurs perfidies, leur mauvaise foi..." (Il s'agit de la traduction d'un ouvrage du XVIIIe siècle. Ce n'est qu'à la fin du livre qu'on trouve une note par laquelle l'éditeur décline toute responsabilité pour ces lieux communs haineux; la note elle-même est rédigée de telle manière qu'elle manque de force). En octobre 1963, un nouveau livre a été officiellement publié, où l'on trouve des caricatures de Juifs du type propre au Stuermer et des affirmations comme celle-ci : "... le vol, la tromperie et la débauche... sont le propre de nombreux rabbins". Un troisième livre publié sous les auspices du gouvernement en février 1964, reprend le vieux "canard" auquel personne ne croit plus selon lequel "Truman, Acheson et Morgenthau, alors ministre des finances, auraient conclu avec Ben-Gourion et Sharett un accord aux termes duquel toutes les organisations sionistes et tous les membres du corps diplomatique de l'Etat d'Israël devaient exécuter les ordres du service de renseignements des Etats-Unis".

7. Devant l'urgente nécessité de traiter la question de la propagande incitant à la haine, la Sous-Commission désirera sans doute entreprendre dans un proche avenir l'étude des mesures à prendre pour mettre fin à toute propagande en faveur d'une hostilité nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination et à la violence. Il est évident que de nombreux gouvernements se féliciteraient que l'on étudie soigneusement ce problème ainsi que les mesures législatives propres à y faire face sans compromettre la liberté légitime d'expression. Outre les mesures législatives à prendre, cette étude pourrait porter aussi sur les techniques à employer dans le domaine de l'enseignement et de l'action communautaire pour contribuer à la lutte contre le fléau de l'hostilité nationale, raciale et religieuse.